



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Claude Bourges à Sylvain Tanguy, Sandra Caserio à Patrick Reteau

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Laurence CAMERA a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 17/2025**

**Objet : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL**

**BUDGET CENTRE COMMERCIAL**

**Rapporteur : Sylvain TANGUY**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail commercial signé le 9 novembre 2010 entre la commune et la société « LES DELICES DE NEPTUNE »,

VU l'acte de vente du fonds de commerce signé le 29 mars 2013 entre le sortant « LES DELICES DE NEPTUNE » et la société « CRUZ CCAPY »,

VU l'acte de vente du fonds de commerce signé le 26 février 2018 entre le sortant « CRUZ CCAPY » et la société « CHURRASQUEIRA LAURA »,

VU l'acte de vente du fonds de commerce signé le 8 mars 2022 entre le sortant « CHURRASQUEIRA LAURA » et la société « PIZZA ROSSANO »,

CONSIDERANT que la société SAS Pizza Rossano souhaite cesser son activité de restauration rapide dans le centre commercial « Les Arcades du Clos »,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DECIDE de résilier à l'amiable le bail commercial occupé depuis mars 2022 par la société SAS Pizza Rossano, dont le siège social est situé dans le centre commercial « Les Arcades du Clos » - 9 avenue Gilbert Fergant – 91220 Le Plessis-Pâté, pour cause de cessation d'activité de ladite société.

ACCEPTTE de verser au locataire sortant SAS Pizza Rossano une indemnité de résiliation s'élevant à 40 000 € TTC, et dit que ce montant est inscrit à l'article 6718 du budget du centre commercial.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération municipale.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité exécutoire le  
présent acte.

Il informe que la présente  
délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
administratif de Versailles,  
dans un délai De deux mois à  
compter de la présente  
notification.

Date de l'affichage en Mairie  
de la liste des délibérations  
examinées en séance :

Date de la télétransmission  
de la présente délibération au  
contrôle de légalité :

Date de la publication  
électronique de la présente  
délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

